



## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **Recensement de la population**

Le recensement de la population de notre village aura lieu **du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026**.

Il est prévu que les habitants puissent choisir de répondre soit par internet, soit sur un questionnaire papier.

Une lettre d'information sera déposée dans les boîtes aux lettres des habitants prochainement.

Deux agents recenseurs ont été retenus et se partageront la commune en 2 secteurs :

Mme Mélisande GOMEZ

Mme Kawtar HELLEBUYCK



(Les photographies figurant sur ce document sont protégées. Toute diffusion, reproduction ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite).

Les agents recenseurs seront munis d'une carte officielle avec photographie, signature du Maire et tampon de la mairie attestant de leur mission et de leur identité.

Madame Marie-Claude SIMON, 3<sup>ème</sup> Adjointe, supervisera les opérations de recensement.

Merci par avance de réserver un bon accueil aux agents recenseurs.

### **Repas des Aînés**

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 08 février 2026. Les invitations seront transmises prochainement.

... / ...



## **Déneigement - Salage**

### **Rappel**

**Arrêté municipal permanent n° 2024 – 104**

**Prescrivant le nettoyage, l'entretien, le déneigement de la commune**

Article 3 : Entretien par temps de neige ou de verglas :

Par temps de neige ou de verglas, les riverains sont tenus de racler ou balayer devant leurs habitations, commerces ou propriétés sur un espace minimum d'un mètre vingt de largeur. Sur les voies publiques où il n'existe pas de trottoirs, une bande de même largeur doit être dégagée au droit des propriétés riveraines.

En cas de verglas les riverains doivent saupoudrer, les trottoirs ou si la voie publique n'en comporte pas, une bande d'une largeur d'environ un mètre vingt longeant les propriétés riveraines, de sable ou de sel afin de prévenir tout accident. Les produits écologiques comme les cendres, les sciures de bois ou granulats de toutes sortes peuvent être privilégiés. Lorsque le verglas survient la nuit, l'épandage devra être terminé au plus tôt. Par temps de gel, il est défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

La neige et la glace sont à entasser à un endroit qui ne risque en aucun cas de gêner la circulation et l'écoulement dans les caniveaux et avaloirs. Il en est de même pour la neige tombée des toitures. Le cas échéant, au moment du dégel, la glace dans les caniveaux doit être brisée sur une largeur suffisante pour permettre aux eaux de s'écouler librement.

Il est interdit de stocker sur le domaine public la neige provenant des cours, jardins et parcelles privées.

## **Rue de l'Eglise**

### **Rappel**

**Arrêté municipal n° 2024-41 du 06 mai 2024**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue de l'Eglise**

Article 2 : La rue de l'Eglise, partie comprise entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945 est mise en sens unique.

La circulation des véhicules motorisés ou non, est interdite rue de l'Eglise, dans le sens rue du 8 mai 1945 vers la rue du 11 novembre 1918.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront uniquement autorisés côté pair dans la rue de l'Eglise, partie comprise entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, de jour comme de nuit. Les piétons, quant à eux, devront circuler uniquement côté impair dans cette partie de rue.

... / ...



## **Elections municipales**

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. A cette occasion, vous désignerez les conseillers municipaux en votant, **pour la première fois, pour une liste bloquée de candidats. Le panachage sera interdit**. Une note explicative vous sera communiquée ultérieurement.

L'inscription sur les listes électorales est possible **jusqu'au 4 février 2026 en ligne (sur le site du service public) et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie**.

Chaque citoyen peut **vérifier lui-même sa situation électorale** directement en ligne (via le répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE).

